



**CONSEIL DE QUARTIER DE VANIER
CONSEIL D'ADMINISTRATION
18 JANVIER 2022**

Procès-verbal de la 1^{ère} assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Conseil de quartier de Vanier, tenue le mardi, 18 janvier 2022 à 19 h 00 (rencontre en vidéoconférence).

PRÉSENCES :

Mme Nicole Laveau
M. Raynald Pelletier
M. André Proulx
M. André Garon
M. Jean-Noël Ouisse
Mme Gemma Drouin
M. Mathieu Legrand
M. Mahamadou Sissoko

Présidente
Vice-président
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Secrétaire
Administrateur
Trésorier

Alexandra Mauger

Conseillère en consultation publique
Service de l'interaction citoyenne – Ville de Québec

ABSENCE :

Aucune

INVITÉS :

Aucun

ASSISTENT ÉGALEMENT À CETTE RENCONTRE :

- Renée Poulin Secrétaire de soutien
- Alicia Despins Conseillère municipale – Vanier et Duberger

Vingt-quatre (24) membres du public assistent également à la rencontre.

IL Y A QUORUM

**ORDRE DU JOUR DE
LA 1^{ère} ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CONSEIL DE QUARTIER DE VANIER
18 janvier 2022, 19 h 00**

**Participer à la réunion Zoom
<https://villequebec.us/j/81148987942>**

1.	Ouverture de l'assemblée	19 h 00
2.	Lecture et adoption de l'ordre du jour	19 h 01
3.	Adoption du procès-verbal de la rencontre du mardi, 14 décembre 2021	19 h 05
4.	Suivi au procès-verbal a) Projet immobilier Le Pivot	19 h 10
5.	Période de la conseillère municipale	19 h 20
6.	Période de question des citoyens	19 h 30
7.	Nouveau plan d'action pour l'année 2022	19 h 45
8.	Projet de communiqué de presse sur le réseau cyclable	19 h 55
9.	Suivi au sondage – Des résolutions	20 h 05
10.	Dossier « Nickel »	20 h 20
11.	Correspondance et trésorerie	20 h 35
	a) Correspondance	
	b) Trésorerie	
	a) Bilan mensuel	
	b) Augmentation des honoraires de la secrétaire de soutien	
	c) Paiement des services de secrétariat	
	c) Assemblée générale annuelle	
	a) Présidence d'élections.	
	b) Date de l'AGA	
12.	Divers	21 h 00
13.	Levée de l'assemblée	21 h 00

Nicole Laveau, Présidente

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Nicole Laveau remercie les gens d'être présents en ligne.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Nicole Laveau effectue la lecture de l'ordre du jour et y ajoute les sujets suivants :

- **Point no 11** – Correspondance et trésorerie – Trésorerie
 - d) Résolution générale d'engagement des dépenses de secrétariat
 - e) Formulaire de dépôt direct.
- **Point no 12** – Divers :
 - a. Comité d'accessibilité universelle – Fleur-de-Lys

SUR UNE PROPOSITION DE M. JEAN-NOËL OUISSE ET SECONDÉE PAR M. ANDRÉ PROULX, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.
ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU MARDI, 14 DÉCEMBRE 2021

Quelques corrections ont été apportées au procès-verbal, lequel une fois corrigé, sera transmis à Mme Alexandra Mauger.

22-CA-001

SUR UNE PROPOSITION DE M. MATHIEU LEGRAND ET SECONDÉE PAR M. JEAN-NOËL OUISSE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 14 décembre 2021 tel que modifié.
ADOPTÉ

4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL – PROJET IMMOBILIER « LE PIVOT »

Q: En complément au procès-verbal du 14 décembre 2021, M. André Garon mentionne qu'il y a des citoyens de Vanier qui ont rencontré Mme Alicia Despins pour exprimer leurs doléances. Est-ce qu'il serait possible de connaître les doléances exprimées?

R: Mme Despins a pris connaissance du procès-verbal du 14 décembre 2021. Elle a rencontré les citoyens à quelques reprises. Elle s'est rendue sur les lieux accompagnée des citoyens, de techniciens et inspecteurs de la Ville. C'est un dossier qu'elle suit depuis plusieurs mois déjà.

Q: Pour les questions des arbres et les éléments qui dérangent, quels sont les leviers que la Ville possède?

R: En ce qui concerne les arbres, Mme Despins mentionne qu'une nouvelle demande a été envoyée au propriétaire au mois de novembre 2021 et ce dernier a jusqu'à la fin de mai 2022 pour planter une nouvelle rangée d'arbres pour cacher les conteneurs à déchets. Les inspecteurs se rendront sur place à cette date.

Mme Despins est très consciente que c'est un gros édifice qui vient bouleverser le paysage et la vie des gens, car ces derniers n'ont pas été habitués à voir cela près de chez eux. La

leçon principale qu'elle en retire c'est que si vous avez des suggestions pour l'avenir, notamment concernant les projets sur le boulevard Wilfrid-Hamel avec la Vision du Pôle urbain Hamel-Laurentien, il serait approprié de les soumettre, car il y a un enjeu de communication et d'information sur des projets qui se travaillent sur le long terme.

Des esquisses sont déposées par le promoteur. Celles-ci évoluent et la Ville approuve des dérogations mineures qui ne correspondent pas avec ce qui a été montré par le promoteur. Il y en aura plusieurs dans l'axe Wilfrid-Hamel; ce sera vraiment important.

Si vous avez des suggestions concrètes à faire parvenir, un processus à changer, une habitude à prendre, un intervenant à sensibiliser sur certains points, elle essaie de faire un résumé sur ce qui peut se faire autrement pour améliorer la communication. Elle espère que cela répond aux questions.

Q: En ce qui concerne les dérogations mineures, M. André Garon mentionne qu'il serait intéressant que l'on porte davantage d'attention sur les dérogations « dites mineures », car les promoteurs savent très bien, en faisant l'acquisition d'un terrain, quelle est la réglementation permise sur ce terrain. Alors, qu'ils s'organisent pour s'y conformer, sans avoir la nécessité d'avoir des dérogations mineures pour réduire la distance entre la rue et la façade du bâtiment. C'est la même chose pour l'arrière du bâtiment et les côtés latéraux. Ils ont des équipes de professionnels et ils connaissent le potentiel du terrain, alors qu'ils s'y conforment. Il comprend qu'il y a des questions monétaires mais ils savent à quoi s'en tenir.

R: Mme Despins mentionne que c'est un bon point. Elle amènera ce point à la personne responsable de la gestion du territoire. C'est peut-être la grille de dérogation mineure qui devrait être revue. Il y a un comité qui se penche sur ce sujet et qui fera des recommandations. Depuis qu'elle est en poste, aucune dérogation mineure n'a jamais été acceptée pour laquelle la recommandation était négative. Au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), il y a des experts, mais comme aux Conseils de quartier, il y a des citoyens qui y participent et qui expriment leurs opinions, émettent des recommandations au Conseil d'arrondissement concernant les dérogations mineures, alors que vous êtes consultés pour les règlements et les changements de zonage.

Q: Lorsqu'il y a un tel projet qui touche un secteur particulier, faut-il avoir l'avis des gens de ce secteur? Elle ne sait pas qui siège au CCU, mais est-ce qu'on tient compte de l'avis des gens du secteur? Si les personnes qui siègent demeurent sur Père-Lelièvre, cette personne est loin des secteurs Bourdages et Monseigneur-Plessis.

Commentaire : Mme Laveau appuie le commentaire de M. Garon et elle mentionne qu'elle est intervenue, le 14 décembre dernier, sur ce sujet. Le problème consiste dans le fait qu'il y a eu une demande de permis, mais les documents sont privés. Tant que le permis n'est pas émis, la Ville considère que ce sont des documents privés entre la Ville et le promoteur. Lorsque le permis est émis, il faut l'autorisation du promoteur pour rendre ceux-ci publics. Les promoteurs sont peu enclins à rendre leurs documents publics. Quand il y a des dérogations sur des dérogations et qu'elles ne sont pas soumises au Conseil de quartier, ou qu'elles sont traitées par le CCU et que nous en sommes plus ou moins informés, les citoyens se retrouvent devant un fait accompli, à moins de suivre les rencontres du Conseil d'arrondissement.

R: Mme Despins a pris ces commentaires en note. Elle aura une rencontre avec Mme Boucher. Pour ce qui est d'avoir l'avis des citoyens sur les dérogations mineures, il n'y a

pas de consultation, mais ce n'est pas la première fois que ceci est exprimé par les citoyens. Il y a une nouvelle pratique qui consiste en des ateliers de cocréation. Quand il est connu qu'il y a un promoteur qui demandera beaucoup de points et de modifications, il peut, en contrepartie organiser une séance d'information de cocréation dans le début d'un processus où on peut prendre le pouls des citoyens aux alentours et essayer de réfléchir le projet en conséquence.

Q: Mme Laveau demande si ces ateliers de cocréation seront restreints aux « riverains », près du projet?

R: Habituellement oui. Mme Despins mentionne que le premier atelier de cocréation a été tenu pour le projet « Petit Père-Lelièvre » du côté de Duberger et les résidents des rues aux alentours ont été invités.

Commentaire : Mme Alexandra Mauger mentionne que ce sont des réunions publiques et tous les citoyens peuvent assister à ces réunions d'échanges. Pour les dérogations mineures, ce sont des consultations écrites pour le moment. C'est à l'assemblée de l'Arrondissement des Rivières où il y a effectivement une consultation pour les dérogations mineures. Ce n'est pas soumis à une demande d'opinion. Le Conseil de quartier est toujours informé quand il y a une dérogation mineure qui touche le quartier par courriel.

Q: Mme Emmanuelle Faucher mentionne que le fait d'ajouter plus de consultations ne règle pas le problème. La capacité totale de la Ville pour apporter des corrections qui ont des impacts majeurs sur les citoyens constitue un problème. Quand Mme Despins a tenu sa rencontre avec les inspecteurs, il en est découlé aucun résultat. C'est vraiment un problème au niveau de la législation.

On s'interroge sur l'aide apportée par Mme Despins à la lumière de toutes ces informations. Les résidents continuent de vivre avec les problèmes. Le projet continue de s'agrandir avec l'ajout d'une piscine à l'été. C'est sans fin. Il ne faut pas nous dire que nous serons consultés davantage et que rien ne sera mis en œuvre pour gérer ces promoteurs. S'il n'y a pas plus de réglementation qui encadre les promoteurs, cette situation va se reproduire à la grandeur de la Ville. Tout est permis. Le « tapis rouge » a été déployé pour ce promoteur. Le promoteur a obtenu un rabais de 800,000.00 \$ à l'achat du terrain et on l'a laissé tout faire.

On ne peut pas franchement dire que le citoyen est important dans ce projet. L'enjeu monétaire est très important et les citoyens sont complètement secondaires. Le promoteur ne s'est pas adapté au sol. Il fait tout ce qu'il veut et cela continue. Elle ne croit pas qu'un promoteur viendra faire de la cocréation. C'est un atelier de bricolage. On parle du milieu de vie des citoyens qui est détruite.

Comment pensez-vous améliorer la situation actuelle en termes concrets? La plantation de trois arbres ne changera pas nos vies. Qu'est-ce qui peut être fait pour changer la réglementation?

R: Mme Despins mentionne qu'elle a fait le tour complet des leviers que la Ville possède. Nous nous sommes rendus sur le terrain pour voir la plantation qui sera faite au mois de mai, mais c'est le plus loin qu'on peut aller, avec des avertissements et des demandes au promoteur.

La Ville n'a pas de prise légale en ce qui concerne la luminosité, les vitres, demander au promoteur de cacher le gym, etc. Si vous avez des solutions à apporter, des propositions

pour voir ce qui peut être fait, nous pourrions en tenir compte et les noter. On parle de changer des règlements; Mme Despins est à l'écoute pour voir ce qui peut être fait. Elle essaie de regarder vers l'avenir.

Nous avons une situation complexe; les bâtiments ne disparaîtront pas. La Ville de Québec va continuer à se construire, car il y a des terrains libres. La Ville est en mouvement et veut densifier de façon intelligente. Les ateliers de cocréation sont une activité très bénéfique parce que cela permet d'informer les gens de ce qui s'en vient et permet de prendre en considération les problématiques. Si cet atelier de cocréation avait eu lieu, cela aurait pu changer des choses, tel le gymnase, les lampadaires, etc. Est-ce que cela aurait changé l'envergure du projet? Peut-être pas. Est-ce qu'il y aurait eu des dérogations mineures? Probablement que oui.

En bref, si vous avez des propositions, Mme Despins les prendra en note, mais dans les limites des pouvoirs que la Ville possède et voir ce qu'on peut faire mieux dans les prochains projets, parce que dans Vanier, surtout dans les secteurs de Soumande et de W.-Hamel, il y a beaucoup de développements à venir.

Commentaire : M. Mathieu Legrand mentionne que ce projet a été mal pensé, mal réfléchi et mal communiqué. L'atelier aurait pu aider. Un promoteur fait ce qu'il veut. Même s'il y a un atelier de cocréation, si le promoteur ne suit pas ce qu'on lui dit, cela ne donnera pas grand-chose.

Quand il entend que la Ville a fait ce qu'elle pouvait, cela l'inquiète beaucoup, notamment pour l'axe Hamel-Laurentien. La Ville ne se donne pas assez de pouvoir face aux promoteurs. Nous voyons les problèmes qui sont créés, les vies troublées pour les citoyens qui vivent à côté de ces édifices. Cela crée beaucoup de colère et de frustration pour les résidents qui vivent à côté de bâtiments de cette taille.

Un promoteur ne prend pas en compte les citoyens qui résident à proximité de leur projet. La Ville dit qu'elle ne peut rien faire et que c'est trop tard. Il faut que la Ville prenne ses responsabilités face au marché privé, que ce soit pour les constructions, les hausses de loyer; il y a beaucoup de problèmes à régler concernant le logement. La Ville est faible dans les moyens qu'elle se donne pour répondre aux promoteurs. Le Conseil de quartier, la Ruche Vanier et les citoyens seront très heureux de participer avec la Ville pour trouver des solutions pour mieux gérer les problèmes que créent ces promoteurs immobiliers qui n'écoutent pas les citoyens qui résident autour. Il y a moyen de réfléchir à tout cela mais il faudrait que la Ville veuille bien y réfléchir aussi.

Commentaire : M. André Garon mentionne qu'il est bien favorable pour densifier, mais il faut une densification intelligente. Il y a effectivement des terrains qui ne sont pas construits, mais si on continue de « corder » les édifices en hauteur, on ne tient pas compte des gens qui sont là depuis 20-30 et 40 ans, qui sont organisés dans un certain environnement. Il faut tenir davantage compte de l'environnement et densifier de façon plus intelligente.

Commentaire : Mme Caroline Bergeron mentionne qu'il faudrait avoir un suivi sur ce qui s'est dit. Elle réside derrière « Le Pivot ». Ce qu'elle dit à Mme Despins, c'est qu'elle ne comprend pas pourquoi la Ville a accepté un tel projet. Il y avait une centaine d'arbres sur ce terrain. On dit que la Ville désire une canopée; le promoteur a rasé les arbres. Ce n'est pas ce qui a été prévu. Ces arbres matures n'étaient pas malades. Il y aurait pu y avoir autre chose sur ce terrain. C'est triste de voir ce qui s'est passé derrière chez-elle.

Du départ jusqu'au projet final, cela a été très choquant. Qu'on dise que le promoteur, en ayant discuté avec lui, aurait fait les choses autrement, il n'était pas difficile à comprendre que les poubelles dérangeraient, de même que les lumières. Il n'est pas nécessaire de tenir une rencontre pour discuter de ces sujets. Le promoteur n'a pas du tout pensé au gens du quartier et au voisinage.

Commentaire : Pour les questions qui sont posées dans le « chat », Mme Mauger mentionne que les réponses se retrouvent dans le procès-verbal du 14 décembre 2021. On y retrouve également le pourcentage de canopée.

Pour donner suite aux commentaires de M. Mathieu Legrand, Mme Alexandra Mauger rappelle que l'atelier d'échanges est proposé sur des processus de modifications réglementaires qui permettent la réalisation de projets de la part des promoteurs. Ce sont des mesures de participation actives en amont du processus réglementaire. Lorsqu'on fait un atelier de cocréation, le projet de règlement n'existe pas encore. Il y a donc une marge de manœuvre assez importante, autant du côté administratif que pour les élus, pour aller de l'avant ou non avec le projet proposé, selon la rétroaction des citoyens. C'est l'occasion où le promoteur revient à la table à dessin.

Q: Concernant les ateliers de cocréation, Mme Laveau demande si ce seront les résidents de proximité qui seront invités et non une invitation « at large »? Le Conseil de quartier n'est pas toujours invité.

R: Mme Mauger mentionne que ces rencontres sont publiques et ouvertes à tous. Les gens qui habitent des zones contiguës sont toujours invités.

La discussion se poursuit sur la participation des Conseils de quartier et des organismes communautaires qui sont près.

Commentaire : Mme Despins mentionne que la Ville n'est pas une entité parfaite. Il y a un processus d'amélioration continue et cette politique de participation publique en est un exemple. Elle est nouvelle et résulte de discussions comme celle que nous avons en ce moment. Comment peut-on améliorer ce processus? Comment peut-on améliorer à la fois la consultation publique, mais aussi l'urbanisme et la façon dont on densifie notre Ville?

Q: Mme Emmanuelle Faucher demande quelles seront les conséquences sur les promoteurs qui détruisent la vie des quartiers, qui a tout reçu, avec toutes les problématiques actuelles, l'environnement, les plaintes, etc. ? Est-ce que la Ville continue à faire affaires avec ce promoteur? Est-ce qu'on va continuer à lui vendre des terrains? Est-ce que les résidents seront les seuls à subir? Les résidents ont perdu la valeur de leur maison, leur qualité de vie et la jouissance de leur terrain.

Non seulement on sort le « tapis rouge » pour ce promoteur, avec un montant de 800,000.00 \$, et on le laisse faire ce qu'il veut sans imposer aucun règlement. Est-ce qu'il n'y aura aucune conséquence ou y aura-t-il des répercussions de son côté?

R: Mme Alicia Despins mentionne que l'on revient dans le même débat et que ces questions ont souvent été abordées. La Ville ne peut pas donner des amendes ou donner des conséquences. Il n'y a pas de « liste noire » à la Ville de Québec. On ne peut donner des amendes pour des faits où la Ville ne possède aucune réglementation.

Elle donne en exemple le bruit des automobiles. Auparavant, les policiers ne pouvaient pas, jusqu'à hier, donner des amendes si les voitures étaient trop bruyantes. Il n'y avait pas de réglementation sur le son. Maintenant, un règlement existe pour contrôler cet aspect. Plus tard, la Ville aura la possibilité de réglementer la luminosité et autres. Si les arbres ne sont pas plantés, il y aura des amendes et des conséquences à cela. Il existe des amendes pour couper des arbres sans permis. Les inspecteurs font souvent des vérifications. La Ville n'est pas une entité parfaite. C'est une municipalité, ses citoyens et un élément de marché privé et d'organismes. Elle n'a pas un contrôle sur tout et ne peut tout réglementer.

Q: Mme Faucher mentionne qu'il y a une marge entre ces deux concepts; un contrôle sur tout et strictement rien. Qu'est-ce qui a été fait pour faire avancer la cause des résidents?

R: Mme Despins mentionne que des règlements sont ajoutés à chaque année. Mais il faut les formuler. Nous sommes dans un processus de resserrement. Éventuellement, il pourrait peut-être y avoir une réglementation sur la luminosité, les lumières, les percées visuelles, etc., mais pour l'instant, la Ville ne possède pas ces outils. Les seules conséquences sont les aspects où la Ville a un contrôle. Il n'est pas possible d'inventer des règlements de manière rétroactive. Il y a beaucoup de questions légales. Il y a des règlements et on ne peut pas outrepasser ce que la Ville peut faire et ne peut donner des conséquences à des promoteurs qui construisent sur des terrains en suivant les règles avec les dérogations mineures qu'ils ont obtenues.

Synthèse des observations

Q: Concernant la synthèse des observations déposée en décembre, Mme Laveau demande s'il est possible d'avoir une réponse ou un certain suivi sur ce qui a été déposé d'ici la fin de mai 2022, sur les observations et les recommandations qui sont faites?

R: Mme Mauger mentionne que selon le type de demande, cela concerne différents services, car les observations sont nombreuses. Bien que ce soit très apprécié, chaque petite observation nécessite une requête écrite et cela peut prendre du temps. Elle est en discussion avec les directeurs concernés. Le dossier suit son cours.

Q: Mme Laveau mentionne que certaines recommandations peuvent être longues à exécuter mais d'autres sont très courtes. Elle souhaiterait que ces demandes puissent être exécutées dans les prochains mois.

Ajout de brigadiers

Q: Concernant l'ajout de brigadiers, Mme Laveau demande quand le Conseil de quartier pourra espérer une réponse?

R: Mme Mauger mentionne qu'une réponse sera donnée dans les prochaines semaines. En ce qui concerne le budget 2022, Mme Despins fera des démarches.

Question sur le Budget 2022 de la VQ

Mme Despins mentionne qu'elle a trouvé la réponse laconique du côté de la Ville. Elle cherche à savoir, lors de l'étude du budget, les montants prévus pour verdir Vanier. Elle aimerait voir des actions dès cet été. Elle n'a pas reçu de réponses de la part de Mme Asselin, autre que de dire qu'il y avait une rencontre et qu'elle va lui fournir l'information.

Elle a posé une question au Conseil de Ville. Mme Asselin lui fera parvenir une réponse et transférer la demande au service de la foresterie urbaine. Il n'est pas facile de ventiler le tout par quartier quand on a des enveloppes à la Ville, mais on aimerait avoir une réponse approximative, un plan de mise en œuvre, etc. Mme Despins suit le dossier de près et espère avoir des réponses sous peu.

Mme Mauger mentionne qu'il y a plusieurs questions posées dans le « chat » et les gens du service de l'urbanisme ne sont pas présents ce soir. Elle invite les gens à consulter le procès-verbal de décembre 2021 concernant les arbres. Si des informations sont nécessaires, il est possible de communiquer avec Mme Despins par courriel ou joindre le 311.

5. PÉRIODE DE LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Mme Despins mentionne qu'elle a peu de sujets à apporter. La pandémie limite les activités. Il y a quelques activités hivernales avec la Société de la Rivière Saint-Charles, Loisirs Vanier, etc. Il y a des moyens pour aller à l'extérieur et ne pas s'isoler à la maison.

Concernant le PDAD qui doit être révisé, est-ce que cela se fera en 2022 ou 2023? Mme Despins fera la vérification.

M. Raynald Pelletier mentionne que la Ville remet, aux cinq ans, une épinglette aux gens qui font partie du Conseil de quartier. En tant que bénévole, il ne l'a pas encore reçue.

Mme Despins mentionne qu'il s'agit de l'activité de reconnaissance qui s'adresse à tous les organismes reconnus par la Ville. Elle fera les vérifications nécessaires. La situation n'a pas été évidente pour organiser cette activité de reconnaissance dans les deux dernières années. La formule a été revue à cause de la pandémie. Mme Despins vérifiera pour le cas de M. Pelletier et aussi, elle demandera si la pratique se fait encore, si elle a été suspendue, et si des gens ont été oubliés.

6. PÉRIODE DE QUESTION DES CITOYENS

M. Éric Trudel habite le secteur Bourdages et mentionne que depuis l'arrivée du restaurant PFK, il y a des problèmes de circulation importants sur la rue Bourdages, avec le fait que les restaurants Tim Horton, A&W et PFK utilisent la même entrée. Il y a une grande file d'automobiles qui peut s'étirer jusqu'à la passerelle des trois Sœurs. Il précise également que la situation prévaut depuis trois semaines, à la suite de l'ouverture récente du PFK.

Mme Laveau mentionne que ce problème a déjà été soulevé il y a quelques années. Il y a eu certaines améliorations, mais elles se sont faites surtout du côté du Subway. Au niveau du Tim Horton, Mme Laveau a déjà pu constater la file d'automobilistes dans la rue.

Mme Despins fera une requête au service 311 pour analyser la situation pour assurer la sécurité des gens. Ce problème pourrait être temporaire. Elle demande à M. Trudel de lui envoyer un courriel à ce sujet et elle lui transmettra un compte-rendu.

Mme Emmanuelle Faucher mentionne qu'un groupe de résidents est toujours mécontent des réponses obtenues. Elle aimerait que le projet « Le Pivot » soit à l'ordre du jour du prochain Conseil d'arrondissement le 25 janvier prochain.

Mme Despins mentionne que la réunion aura lieu en virtuel sur la plate-forme Zoom. Mme Despins en est la présidente. La réunion débutera à 17 h 30. Il y a deux périodes de questions et de commentaires des citoyens.

Mme Despins mentionne que si vous vous inscrivez aux communiqués de presse de la Ville de Québec, on peut recevoir, par courriel, à chaque semaine, les invitations aux Conseils d'arrondissement qui auront lieu et le lien pour l'ordre du jour.

Mme Mauger précise de se connecter le 25 janvier au cours de la journée pour avoir l'occasion d'envoyer une question en ligne et à ce moment-là, l'ordre du jour sera disponible et il y aura un lien vers la plate-forme Zoom.

Mme Laveau n'a jamais vu les questions/réponses dans le procès-verbal du Conseil d'arrondissement. Mme Despins mentionne que les réunions sont enregistrées et l'ordre du jour est sur la page des Conseils d'arrondissement.

Mme Emmanuelle Faucher mentionne qu'elle s'attend d'avoir des réponses moins opaques. Nous désirons avoir des réponses un peu plus claires que celles que nous recevons actuellement. Il y aura un article publié dans le quotidien « Le Soleil » pour parler de cette problématique et l'incapacité de la Ville de résoudre quoi que ce soit. Nous continuerons à poser des questions, à demander et exiger qu'il y ait des résultats ou du moins des engagements.

Mme Despins mentionne que c'est un dossier en cours depuis plusieurs mois et il y a eu beaucoup de questions qui ont été répondues. S'il reste des éléments sur lesquels on peut répondre, Monsieur Hubert, qui fut présent le 14 décembre dernier, peut y répondre. Si vous avez besoin d'une autre rencontre avec M. Hubert, un autre expert ou un inspecteur pour expliquer les procédures, Mme Despins est d'accord pour tenir une telle rencontre.

Mme Despins comprend qu'il s'agit d'insatisfaction et elle comprend davantage ce projet. Elle est très motivée à obtenir des solutions qui peuvent être mises en place, surtout quand on regarde ce qui sera construit dans l'axe Hamel-Laurentien. Mais dans le cadre du projet « Le Pivot », tout a été répondu et démontré. M. Hubert a bien expliqué les dérogations mineures. S'il reste des éléments opaques, elle publiera son adresse courriel et il lui fera plaisir de trouver les réponses.

Pour l'instant, Mme Despins précise que ce qu'elle a pu percevoir, ce sont des points d'insatisfaction et les questions qui en découlent ont été répondues, que ce soit par M. Hubert ou d'autres intervenants de la Ville. Si c'est un mouvement d'insatisfaction sur le règlement de la Ville de Québec, il semble que c'est ce sujet sur lequel porte vos propos. Mais ils ne peuvent pas s'appliquer sur le projet « Le Pivot » pour rétablir une situation qu'on aurait souhaitée. Cependant, ce sont des points qui sont très pertinents pour faire grandir la Ville et améliorer à la fois le processus de consultation publique et les règlements à la Ville.

Avec tout ce qui est su présentement et ce qui s'en vient, Mme Laveau mentionne qu'il faut déjà « avoir des antennes ».

Mme Despins précise qu'à ce sujet, comment peut-on mieux les développer et les encadrer, avec une politique de consultation publique qui est plus solide que la précédente et se donner davantage d'outils.

En ce qui concerne les dérogations mineures, Mme Gemma Drouin mentionne que ce qui peut sembler mineur aux yeux de la Ville, c'est majeur aux yeux des résidents. Voici deux exemples : Lors de la présentation du projet « Le Pivot » par le promoteur, il y avait trois édifices. M. Hubert a mentionné qu'il y a deux édifices qui sont reliés par le stationnement, par un tunnel, et c'est alors considéré comme un seul édifice. Qui peut s'attendre à cela. Il y a deux édifices séparés visuellement. La Ville dit que c'est un seul édifice parce qu'il y a un seul stationnement qui communique et c'est considéré comme un seul édifice. Elle ajoute qu'élever un édifice plus haut que son voisin de trois mètres et demi; c'est très haut. Autre exemple : : Dans le projet O'Drey, la Ville a autorisé que l'édifice soit trois mètres et demi plus haut que la hauteur règlementée et appelle cela une dérogation mineure. Les voisins considèrent que c'est beaucoup trop haut et que c'est plutôt une dérogation majeure.

Mme Despins prend note de cet aspect, quand on parle de revoir la grille de dérogations mineures. Ce que M. Hubert a expliqué, c'est qu'en ce moment, dans la réglementation de la Ville, deux édifices reliés par un stationnement souterrain sont considérés comme un seul édifice. Est-ce que ce sera un élément à améliorer?

Mme Despins mentionne qu'il y a une faille dans les hauteurs exigées. C'est un autre élément avec lequel il y a de la difficulté. Le promoteur peut construire un talus et avoir un étage supplémentaire. La hauteur débute à partir du talus plutôt que du niveau antérieur. Donc, il y a une faille et il faudra voir comment la corriger. Mme Despins a noté ce point pour sa rencontre avec la responsable de l'aménagement. Ce sont des points qu'elle pourrait amener et voir si c'est possible de les corriger.

7. NOUVEAU PLAN D' ACTIONS POUR L' ANNÉE 2022

Mme Laveau effectue la revue du plan d'action 2022 et retournera une version mise à jour aux administrateurs.

Deux points ont plus spécifiquement attiré l'attention :

- CHSLD Crist-Roy
- Comité de mobilité

8. PROJET DE COMMUNIQUÉ DE PRESSE SUR LE RÉSEAU CYCLABLE

Il s'agit d'un communiqué à faire connaître à la population. Étant donné la réponse que nous avons eue, ce sujet est en suspens et la suite est attendue de la part de Mme Despins.

9. SUIVI AU SONDAGE – DES RÉOLUTIONS

Mme Laveau mentionne que la suite au sondage est en analyse par le CQV. C'est à suivre.

10. DOSSIER « NICKEL »

Mme Laveau mentionne que le Conseil de quartier de Vanier est préoccupé par la teneur de ce dossier. Est-ce que le Conseil prend la décision de poser des actions. Doit-on suivre la vague des Conseils de quartier limitrophes? Pour donner suite à des informations que Mme Laveau a obtenues, il serait pertinent d'emboîter le pas.

Mme Laveau présente quatre documents :

1. Résolution adressée à la Ville de Québec.

2. Résolution adressée au Gouvernement du Québec.
3. Lettre adressée au ministre de l'Environnement, M. Benoît Charrette.
4. Communiqué de presse.

Résolution no 22-CA-002 (voir le texte complet en Annexe 1 à la fin du p.v.)

SUR UNE PROPOSITION DE MME GEMMA DROUIN ET SECONDÉE PAR M. MAHAMADOU SISSOKO, IL A ÉTÉ RÉSOLU UNANIMEMENT que le Conseil de quartier de Vanier recommande que la **Ville de Québec se prononce en défaveur** du projet de règlement visant un ajustement de la norme de nickel dans l'air ambiant par le Gouvernement du Québec.

ADOPTÉ

Résolution no 22-CA-003 (voir le texte complet en Annexe 2 à la fin du p.v.)

Il est **proposé** par M. Jean-Noël Ouisse et appuyé par M. Mathieu Legrand que le Conseil de quartier de Vanier exige que le Gouvernement du Québec **annule et retire** cette demande du projet de règlement visant un ajustement de la norme de nickel dans l'air ambiant par le Gouvernement du Québec.

ADOPTÉ à l'unanimité

Résolution no 22-CA-004 (voir le texte complet en Annexe 3 à la fin du p.v.)

SUR UNE PROPOSITION DE M. ANDRÉ PROULX ET SECONDÉE PAR M. RAYNALD PELLETIER, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la lettre adressée à M. Benoît Charrette, ministre de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques du Québec.

ADOPTÉ

Résolution no 22-CA-005 (voir le texte complet en Annexe 4 à la fin du p.v.)

SUR UNE PROPOSITION DE MME GEMMA DROUIN ET SECONDÉE PAR M. ANDRÉ GARON, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le communiqué de presse et de le cosigner avec les Conseils de quartier de Saint-Roch et Saint-Sauveur.

ADOPTÉ

11. CORRESPONDANCE ET TRÉSORERIE

a) Correspondance

Aucune correspondance n'a été soumise.

b) Trésorerie

1. Bilan mensuel

M. Mahamadou Sissoko mentionne que le bilan mensuel est de 297.71\$ en date du 18 janvier 2022. La subvention au montant de 1,500.00 \$ a été reçue.

2. Honoraires de la secrétaire de soutien – Augmentation et engagement financier.

Résolution no 22-CA-006

SUR UNE PROPOSITION DE MME NICOLE LAVEAU ET SECONDÉE PAR MME GEMMA DROUIN, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de fixer à 95.00 \$ le montant versée à la secrétaire de soutien pour les services de secrétariat.

ADOPTÉ

Résolution no 22-CA-007

SUR UNE PROPOSITION DE M. JEAN-NOËL OUISSE SECONDÉE PAR M. ANDRÉ PROULX, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de d'engager les frais de 95.00 \$ par assemblée pour l'année 2022.

ADOPTÉ

3. Paiement des services de secrétariat

Résolution no 22-CA-008

SUR UNE PROPOSITION DE M. RAYNALD PELLETIER ET SECONDÉE PAR M. MATHIEU LEGRAND, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de défrayer un montant de 95.00 \$ pour les services de secrétariat pour l'assemblée du 18 janvier 2022.

ADOPTÉ

c) Assemblée générale annuelle

1. Présidence d'élections

Résolution no 22-CA-009

SUR UNE PROPOSITION DE MME NICOLE LAVEAU ET SECONDÉE PAR M. RAYNALD PELLETIER, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de nommer Mme Alexandra Mauger comme présidente d'élection à l'assemblée générale annuelle de 2022.

ADOPTÉ

2. Date de l'Assemblée générale annuelle

La date a été établie au 19 avril 2022 à 19 h 00.

Concernant les mises en candidatures, M. Jean-Noël Ouisse et M. Mathieu Legrand doivent soumettre leur candidature.

Résolution no 22-CA-010

SUR UNE PROPOSITION DE M. JEAN-NOËL OUISSE ET SECONDÉE PAR M. MAHAMADOU SISSOKO, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la date du 19 avril 2022, à 19 h 00, pour la tenue de l'assemblée générale annuelle du Conseil de quartier de Vanier.

ADOPTÉ

d) Dépôt direct de la Ville de Québec

M. Mahamadou Sissoko a complété le formulaire et qui sera envoyé à Mme Mauger.

12. DIVERS

a) Comité d'accessibilité universelle de Fleur-de-Lys

Le Groupe Trudel a formé un comité d'accessibilité universelle dans le but « d'améliorer l'accessibilité physique du projet Fleur-de-Lys à ses utilisateurs. L'objectif est au sujet de l'accessibilité des diverses fonctions du projet Fleur-de-Lys et tout autre projet pertinent à l'équipe Trudel ».

Résolution no 22-CA-011

SUR UNE PROPOSITION DE MME NICOLE LAVEAU ET SECONDÉE PAR MME GEMMA DROUIN, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que M. Raynald Pelletier soit désigné pour assister à ce comité et de signer une lettre de confidentialité, si celle-ci est exigée.

ADOPTÉ

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est levée à 21 h 00

Mme Nicole Laveau
Présidente

Mme Gemma Drouin
Secrétaire

Résolution no 22-CA-002

Attendu que le Gouvernement du Québec a publié un projet de règlement visant un ajustement de la norme de nickel dans l'air ambiant;

Attendu que la Ville de Québec subventionne actuellement un projet d'étude intitulé « Mon environnement, ma santé » par la Direction de la Santé publique-CN;

Attendu que la Direction de la Santé publique-CN a pris une position favorable au projet de règlement avec des conditions; (1)

Considérant très regrettable que le « Bilan final » de Mon environnement, ma santé ne soit pas encore publié (retardé à cause de la COVID-19);

Considérant que dans le « Bilan initial de la qualité de l'air extérieur et ses effets sur la santé » de Mon environnement, ma santé , il est clairement inscrit tous les effets nuisibles DES POUSSIÈRES DE NICKEL pour la santé humaine, dont des effets allergiques, des cancers nasaux et respiratoires;(2)

Considérant que dans « Les inégalités sociales de santé dans Basse-Ville et Limoilou-Vanier », cinq des 18 indicateurs indiquent très clairement une espérance de vie moins longue et ce, dès la naissance;(3)

Considérant que cinq autres indicateurs indiquent clairement une prévalence marquée pour des maladies pulmonaires obstructives chroniques (MPOC), l'asthme, et les hospitalisations pour cardiopathies ischémiques; (3)

Considérant que la santé humaine sans exclusion devrait être la priorité no 1 pour la Ville de Québec;

Résolution 22-CA-002

SUR UNE PROPOSITION DE MME GEMMA DROUIN ET SECONDÉE PAR M. MAHAMADOU SISSOKO, IL A ÉTÉ RÉSOLU UNANIMEMENT que le Conseil de quartier de Vanier recommande que la **Ville de Québec se prononce en défaveur** du projet de règlement visant un ajustement de la norme de nickel dans l'air ambiant par le Gouvernement du Québec.

ADOPTÉ

Références :

1. [Normes nickel Position DSPu \(3\).pdf](#)
2. [Bilan initial qae 2019-09-06 table matieres corrigee.pdf \(gouv.qc.ca\)](#)
3. [Milieu de vie et santé dans la Capitale-Nationale \(gouv.qc.ca\)](#)

Résolution no 22-CA-003

Attendu que le Gouvernement du Québec a publié un projet de règlement visant un ajustement de la norme de nickel dans l'air ambiant;

Considérant que dans le « Bilan initial de la qualité de l'air extérieur et ses effets sur la santé » de Mon environnement, ma santé, il est clairement inscrit tous les effets nuisibles DES POUSSIÈRES DE NICKEL sur la santé humaine, dont des effets allergiques, des cancers nasaux et respiratoires;(2)

Considérant que dans « Les inégalités sociales de santé dans Basse-Ville et Limoilou-Vanier », cinq des 18 indicateurs indiquent très clairement une espérance de vie moins longue et ce, dès la naissance;(3)

Considérant que cinq autres indicateurs indiquent clairement une prévalence marquée pour des maladies pulmonaires obstructives chroniques (MPOC), tel que l'asthme et les hospitalisations pour cardiopathies ischémiques; (3)

Considérant que la santé humaine sans exclusion devrait être la priorité no 1 pour le Gouvernement du Québec;

Considérant que « l'élaboration des normes et des critères de qualité de l'atmosphère est réalisée dans l'esprit du principe de précaution »; (1)

Considérant que « la méthode de détermination des critères doit avoir pour objectif que les groupes sensibles (enfants, personnes âgées, personnes asthmatiques, femmes enceintes, etc.) soient protégés adéquatement par l'application des critères de qualité de l'atmosphère. » (1)

Considérant que les coûts sociaux pour la population gravement affectée par ses inhalations fréquentes pourraient être très élevés et que ce risque est inacceptable;

Considérant que « l'ensemble de la population a droit à une bonne qualité de l'air ». (1)

Il est **proposé** par M. Jean-Noël Ouisse et appuyé par M. Mathieu Legrand que le Conseil de quartier de Vanier exige que le Gouvernement du Québec **annule et retire** cette demande du projet de règlement visant un ajustement de la norme de nickel dans l'air ambiant par le Gouvernement du Québec.

ADOPTÉ à l'unanimité

Références :

1. [Normes et critères de qualité de l'atmosphère du Québec: Cadre de détermination et d'application \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/actualites/2022/01/18/normes-et-criteres-de-qualite-de-l-atmosphere-du-quebec-cadre-de-determination-et-d-application)
2. [Bilan initial qae 2019-09-06 table matieres corrigee.pdf \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/actualites/2019/09/06/bilan-initial-qae-2019-09-06-table-matieres-corrigee.pdf)
3. [Milieu de vie et santé dans la Capitale-Nationale \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/actualites/2019/09/06/milieu-de-vie-et-sante-dans-la-capitale-nationale)

Résolution no 22-CA-004

Québec, le 18 janvier 2022

Envoi par courriel

Monsieur Benoit Charette
Ministre de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
ministre@environnement.gouv.qc.ca

OBJET : AJUSTEMENT DE LA NORME DE NICKEL

Monsieur,

Le 22 décembre dernier, le gouvernement du Québec annonçait dans la Gazette officielle son intention d'imposer une nouvelle norme quotidienne de nickel 5 fois plus élevée que celle actuellement en vigueur, soit 70 nanogrammes/ m³ au lieu de 14. Le projet de règlement ajoute aussi une norme annuelle moyenne (20 ng/m³) semblable à celle qu'on retrouve en Europe et en Ontario, mais supérieure aux cibles idéales pour la santé.

Je désire vous faire part de **l'opposition du Conseil de quartier de Vanier** à ce changement de norme qui vient grandement affecter la qualité de vie des résidents et résidentes de plusieurs milieux de vie, dont la population de la Basse-ville de Québec incluant Vanier.

Selon les lectures que nous avons faites, et le gouvernement ne s'en cache pas, ce règlement ne vise pas à améliorer la qualité de l'air. Il vise plutôt un objectif économique. Le gouvernement privilégie la santé financière des entreprises plutôt que la **santé humaine** et ce changement se fait en pleine période de crise sanitaire.

Plusieurs citoyens de la Ville de Québec ont une santé fragile. Ils sont plus vulnérables et nous souhaitons avoir un environnement de qualité de l'air le plus sain possible. Ces citoyens souhaitent demeurer longtemps dans la Basse-Ville et y vivre paisiblement. Le projet de règlement proposé doit simplement être retiré.

Comme le mentionne différentes études, la qualité de l'air dans Limoilou est déjà très affectée par l'incinérateur, les industries, le camionnage et la circulation automobile. Il faut améliorer la qualité de l'air et non pas laisser les potentiels pollueurs la détériorer davantage.

En décembre 2020, dans le cadre de l'évaluation environnementale de l'agrandissement portuaire, le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (Québec) se disait inquiet des dépassements de nickel de l'ordre de 571% sur le territoire du port de Québec. Ce même ministère disait aussi que « Considérant qu'une partie importante des [émissions de nickel] est attribuable aux activités se déroulant actuellement sur le site du Port de Québec, l'autorisation pour en générer de nouvelles émissions susceptibles de les augmenter ne **devrait être délivrée [...] que si des mesures de**

réduction des émissions de nickel actuelles et futures sont proposées et appliquées».
Comment alors justifier un tel assouplissement de la norme? Existe-t-il des mesures de réduction touchant les équipements au sol pour ce transbordement ?

Le gouvernement du Québec a la responsabilité de protéger la santé de la population du Québec. Il est donc inacceptable qu'il accepte ainsi de répondre aux demandes des industries en haussant la norme de nickel permis dans l'air. En tant que Conseil de quartier de Vanier, nous nous y opposons fermement et vous trouverez ci-joint en annexe un extrait du procès-verbal de notre résolution no 22-CA-003.

Nicole Laveau
Présidente
Conseil de quartier de Vanier
p. j.: Résolution no 22-CA-004

c. c.: Monsieur François Houde
Ministère de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
francois.houde@environnement.gouv.qc.ca

Monsieur Mario Asselin
Député de Vanier

Madame Alicia Despins
Conseillère municipale, District de Vanier

contact-tclittoralest@googlegroups.com

Résolution no 22-CA-05

Pollution atmosphérique : les conseils de quartier de Saint-Roch, Saint-Sauveur et Vanier s'opposent à la révision de la norme de nickel

Québec, le 20 janvier 2022 - Les conseils de quartier de Saint-Roch, Saint-Sauveur et Vanier estiment que la modification proposée par le gouvernement de Québec au règlement sur l'assainissement atmosphérique visant à faire passer la limite de concentration quotidienne moyenne de nickel de 14 ng/m³ à 70 ng/m³ pose un risque majeur pour la santé des citoyen.ne.s de Québec. Ils appuient ainsi les demandes portées par les citoyen.ne.s de Limoilou et demandent le maintien des seuils actuels.

«Au moment même où le gouvernement du Québec implore ses citoyen.ne.s de faire de grands sacrifices individuels en raison de la pandémie afin de préserver la santé publique, il élabore un projet de règlement qui nuira directement à cet objectif! Le resserrement des normes liées aux émissions de nickel est le fruit d'un long combat citoyen pour la qualité de l'air. Ce projet est malheureusement un pénible retour en arrière, non seulement pour les citoyen.ne.s résidant à proximité du port, mais aussi pour l'ensemble des générations futures», déclare **Frédérique Lavoie**, présidente du conseil de quartier de Saint-Roch.

Des inégalités en santé à corriger plutôt qu'à amplifier

Les conseils de quartier rappellent qu'en 2013, alors que le seuil quotidien québécois de nickel était établi à 12 ng/m³, la Direction régionale de la santé publique évaluait qu'il était nécessaire d'agir afin de réduire au maximum les émissions de nickel dans l'air, ne serait-ce parce qu'il s'agit d'un cancérigène connu. L'organisme estimait, par ailleurs, que le nickel rejeté dans l'air de La Cité-Limoilou s'ajoutait à d'autres contaminants dans l'air déjà saturé du secteur - une conclusion qu'a partagé en 2020 l'Agence d'évaluation d'impact environnemental du Canada dans l'analyse qu'elle a mené autour du projet Laurentia.

«La situation actuelle semble relever d'une véritable injustice environnementale! On fait face à des secteurs déjà saturés en matière de pollution atmosphérique, entourés d'infrastructures industrielles ou routières, qu'on continue de fragiliser de projets en projets, au fil des années. Il est temps de faire les choses autrement, et de penser d'abord à la santé des citoyen.ne.s de ces milieux plutôt qu'au développement économique» ajoute **Myriam Nickner**, présidente du conseil de quartier de Saint-Sauveur.

«Les populations de la basse-ville de Québec sont déjà fragilisées. Pour des secteurs comme Vanier ou Limoilou, les inégalités sociales en santé ont été largement documentées. C'est 5 des 18 indicateurs qui indiquent très clairement, pour ces populations, une espérance de vie moins longue et ce, dès la naissance, et 5 autres indicateurs qui, eux, indiquent clairement une prévalence marquée pour des maladies pulmonaires. La santé, sans exclusion, devrait pourtant être la priorité numéro un pour la Ville de Québec», indique **Nicole Laveau**, présidente du conseil de quartier de Vanier.

Il apparaît ainsi nécessaire d'agir sans tarder afin de réduire au maximum les émissions de nickel dans l'air, puisqu'il s'agit : (1) d'un produit cancérigène reconnu; (2) que le «bruit de fond» dans certains milieux urbains comme La Cité-Limoilou dépasse déjà la valeur toxicologique de référence de 2 ng/m³; (3) que le nickel s'additionne à de nombreux autres

contaminants, dont plusieurs cancérogènes, dans l'air de la basse-ville et de Limoilou; et (4) qu'il existe des approches et mesures efficaces afin d'en permettre le contrôle.

Une injustice environnementale qui doit être rectifiée

Les conseils de quartiers de Saint-Roch, Saint-Sauveur et Vanier appuient ainsi les revendications portées jusqu'à présent par leurs équivalents de Maizerets et du Vieux-Limoilou.

« Il est inacceptable qu'actuellement les citoyen.ne.s de Limoilou soient forcés de respirer sept fois plus de nickel dans l'air que les autres Canadien.ne.s. La révision de la norme proposée par le gouvernement du Québec ne pourra qu'accentuer cet écart excessif, et amplifier ce qui peut être considéré comme une injustice environnementale », explique **Marie-Hélène Deshaies**, présidente du conseil de quartier de Maizerets.

« Ils sont nombreux, les avis publics et les études qui mettent en évidence les dangers de la "soupe chimique" de polluants atmosphériques qui prévaut à Limoilou. Les citoyen.ne.s s'attendaient de leurs élu.e.s à ce qu'ils travaillent pour la santé et s'attaquent à ce problème. En lieu et place, malgré toute l'information disponible publiquement, ils font le choix de l'amplifier », déplore **Raymond Poirier**, président du conseil de quartier du Vieux-Limoilou.

Les citoyen.ne.s espèrent, aujourd'hui, que la Ville de Québec accepte de mettre en priorité la santé publique et, ainsi, se prononce en défaveur de l'allègement des mesures liées à la norme de nickel et se prononce publiquement en ce sens, afin de contribuer activement à faire reculer le gouvernement du Québec quant à sa mise en application prochaine.

Ils invitent également les citoyen.ne.s de Québec à manifester leur opposition au projet de règlement, en transmettant un avis au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques avant le 20 février 2022, en se référant à la documentation et aux actions déjà mises de l'avant par la Table citoyenne Littoral Est (www.littoralcitoyen.org).

Après tout : il ne faut pas laisser tomber les citoyen.ne.s des quartiers centraux de Québec.

-30-

Source : Conseil de quartier de Saint-Roch

Pour entrevues ou informations :

Frédérique Lavoie, présidente, conseil de quartier de Saint-Roch
418 999-9125 | frederiquelavoie@gmail.com